

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION : 17 MAI 2019

N°2019-03-10

Conseillers en exercice : 62
Conseillers titulaires et suppléants présents : 42
Conseillers votants : 41

Dont pouvoirs : 3

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2019 et le 23 MAI à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Bécheresse, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Maryse BOUCHER PILARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

BAIGNES : M. DELETOILE Gérard, Mme BOUCHER-PILARD Maryse, - **BARBEZIEUX** : M. CHAUVIN Thierry, M. DELATTE Benoît, M. GUERN Joël, M. BUZZARD Laurent, AUTHIER-FAURE Claire, BOBE Philippe - **BARRET** : M. CHATELLIER Dominique - M. PROVOST Jean-Jacques - **BECHERESSE** : MAURICE Jacky - **BERNEUIL** : M. ARSICAUD Jean-Marie - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier - **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe - **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **CONDEON** : M. BOUTIN Christian - **COTEAUX-DU-BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre, Mme ROCHAIS PASUTTO Anne-Marie - M. MAUGET Bernard - **ETRIAC** : M. MASSE Bernard - **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre - **LACHAISE** : M. BLUTEAU Jacky - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LE TATRE** : Mme PARIS Marie Nicole - **MONTMÉRAC** : M. BERGEON Frédéric - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : M. DEAU Loïc - **SAINT-AULAIS** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINTE-SOULINE** : M. GOHIN Christian - **VAL DES VIGNES** : M. MONNET Lionel - M. BARBOT Jean-Pierre - M. VERGNION Philippe - **VIGNOLLES** : M. LE FLOCH Gilles.

Pouvoirs :

Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) a donné pouvoir à M. Laurent BUZZARD (Barbezieux) - Mme. GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoît (Barbezieux) - M. MEURAILLON André (Barbezieux) a donné pouvoir à M. BOBE Philippe (Barbezieux)

Etaient présents sans droit de vote :

M. HERROUET Jean-Pierre (Bécheresse) - Mme IMBERT Pascale (Berneuil) - Mme MARTINEAU Françoise (St Félix) - M. FAURE Jean-Marie (Sainte-Souline).

Etaient excusés :

Mme IDIER Chantal (Angeduc) - M. MEURAILLON André (Barbezieux) - M. CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), Mme SOULARD Annick (Brossac), M. MARRAUD Jean-Luc (Chantillac) - Mme GARNEAU Janine (Chillac) - Mme FOUASSIER Véronique (Condéon) - M. BONNAUD Pascal (Lachaise) - M. MOUCHEBOEUF Michel (Montmérac).

N°10 – Objet : Détermination du coût moyen par élève en maternelle et primaire à Barbezieux, dans le cadre de la convention avec l'institut Sainte Marie**Rapporteur :** Monsieur le Vice-Président en charge des affaires scolaires

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire la convention qui lie la CdC4B et l'Institut Sainte-Marie de Barbezieux, sous contrat, et informe qu'il y a donc lieu de déterminer un coût moyen par élève fréquentant les écoles maternelles et primaires de Barbezieux, au vu des coûts réels de fonctionnement de ces écoles (frais de fonctionnement hors coûts de cantine et marchés de transport).

Conformément aux termes de la convention qui nous lie avec l'Institut Sainte-Marie de Barbezieux, sous contrat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les coûts moyens pour l'année 2019 comme suit :

Coût moyen / élève écoles maternelles	1 789.66 €
Coût moyen / élève écoles primaires	478.69 €

Monsieur le Vice-Président demande donc au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur les coûts moyens proposés ci-dessus.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte de fixer les coûts moyens par élève fréquentant les écoles maternelles et primaires de Barbezieux comme ci-dessus, dans le cadre de la convention qui nous lie avec l'Institut Sainte-Marie de Barbezieux ;
- considère que ces montants resteront la base de la tarification jusqu'à nouvelle délibération du Conseil sur de nouveaux tarifs ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

La dépense sera imputée à l'article 65548 du budget général

Certifié exécutoire par le Président
 Reçu en Sous-Préfecture le : **24 MAI 2019**
 Publié ou notifié le : **24 MAI 2019**
 Touvérac, le **24 MAI 2019**

Pour extrait conforme,
 Touvérac, le 24 mai 2019
 le Président,
 Jacques CHABOT.

